Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_005-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/005

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026
Dûment convoquée le 23 janvier 2026

FINANCES / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le lundi 2 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, RAUDE Yannick.

Étaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, KERVORGANT Fabienne, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, GUILLERMINE Lucien, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien, THUILIER Paul.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à GUÉHO Geneviève
AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 26
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 5217-10-4 et D. 2312-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de laRépublique (loi NOTRe), notamment son article 107-II-4° et 5° ;

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le projet de loi de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 9 novembre 2020 et modifié par délibération en date du 2 avril 2024, notamment son article 18 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 annexé à la présente délibération ;

Au terme de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_005-DE

que sur la structure de la dette, doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par son règlement intérieur, et doit faire l'objet d'une publication et d'une transmission tant au représentant de l'Etat qu'au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Le DOB, qui représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la commune, permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'une part, de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération sur la base duquel s'est tenu ce débat, d'autre part, d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

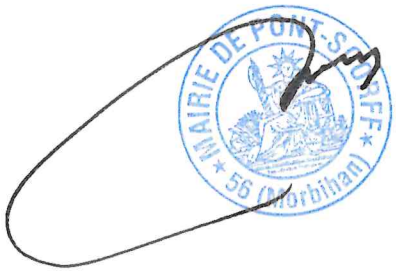
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération sur la base duquel s'est tenu ce débat.

APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fait le 2 février 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN



Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON



Publié le 4 février 2026
Transmis en Préfecture le 4 février 2026
Document exécutoire à compter du 4 février 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.